

### Titulaire du Livret

M.  Mme .....  
(en capitales) Nom de famille Nom d'usage

Prénoms  
(en capitales) .....

Né(e) le ..... à .....  
Commune Département, COM ou pays de naissance Dép.

Adresse : .....  
Code postal ..... Commune ..... Pays .....

Le titulaire de compte exerce-t-il une activité professionnelle ?  Oui  Non (Elève / Etudiant ou Sans activité)

Si oui, veuillez renseigner les informations suivantes concernant le titulaire de compte :

Revenus (montants nets mensuels) - Veuillez renseigner « 0 » si le titulaire n'a aucun revenu mensuel :

• Revenus professionnels : ..... • Autres : .....

Profession : .....

Catégorie socio-professionnelle (cocher la case) :  Agriculteurs  Artisans, commerçants  Professions intermédiaires  Employés  Ouvriers  Autre

Secteur d'activité (cocher la case) :  Agriculture  Industrie  Construction  Transport  Hébergement et restauration  Activités de service  Autre

**Représentant légal** (joindre au dossier une copie du livret de famille, un extrait d'acte de naissance du mineur ou une copie de sa pièce d'identité accompagnée du jugement prouvant la qualité de représentant légal)

M.  Mme .....  
(en capitales) Nom de famille Nom d'usage

Prénoms  
(en capitales) .....

Né(e) le ..... à .....  
Commune Département, COM ou pays de naissance Dép.

Adresse : .....  
Code postal ..... Commune ..... Pays .....

Tél ..... E-mail .....

J'accepte de recevoir par mail et/ou sms des offres commerciales de La Banque Postale, des sociétés du groupe auquel elle appartient, de ses partenaires et prestataires.

### LE COMPTE

Je demande l'ouverture d'un Livret A de La Banque Postale, étant informé(e) que pour les besoins du contrôle préalable de monodétention\*, La Banque Postale procédera dans un premier temps à l'ouverture d'un pré Livret A\*\* sur lequel je verse la somme de ..... €\*\*\* par virement depuis mon compte La Banque Postale n° .....

\* pour toute demande d'ouverture effectuée à compter du 1er janvier 2013 \*\* pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter aux Conditions Générales \*\*\* 1,5 € minimum

Dans le cas où l'Administration Fiscale répond que je possède par ailleurs un ou des Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel,

J'autorise l'Administration Fiscale à communiquer à La Banque Postale les informations suivantes :

- 1) Les codes du ou des établissements dans les comptes duquel ou desquels sont domiciliés le ou les Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel préexistants,
- 2) Les codes guichets, et les cas échéants, les codes guichets de gestion, auprès desquels le ou les Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel ont été ouverts,
- 3) Les dates d'ouverture du ou des Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel.

Je n'autorise pas l'Administration Fiscale à communiquer les informations mentionnées ci-dessus à La Banque Postale.

Si j'autorise la communication de ces informations, l'établissement de crédit mentionné ci-dessus me les transmet par la suite.

J'autorise La Banque Postale à ouvrir un Compte Relais en mon nom en cas de non-respect des exigences légales ou réglementaires.

J'ai bien noté que je recevrai les relevés de comptes au format E-relevé, sauf si je coche la case suivante :

### SERVICES ASSOCIÉS

Je souhaite effectuer des versements programmés dès l'ouverture du pré Livret A et j'adhère au service gratuit Régulys.

Je demande à La Banque Postale d'effectuer des versements  mensuels (15 € minimum)  trimestriels (45 € minimum)  semestriels (90 € minimum) d'un montant de ..... € à partir du ..... par débit de mon CCP n° .....

Je souhaite que ce compte soit rattaché à l'espace Banque en Ligne du représentant légal. Dont le n° de compte (CCP ou épargne) est le .....

- Je déclare sur l'honneur exacts les renseignements ci-dessus et m'engage à informer La Banque Postale de toute modification de ma situation personnelle.
- Je reconnais avoir reçu et accepter les Conditions Générales du Livret A, les informations générales sur la protection des dépôts et, le cas échéant, les conditions d'utilisation du service de versements programmés Régulys.
- Dans le cadre d'une demande d'ouverture souscrite par voie de démarchage ou à distance, je reconnais avoir été informé(e) de mes droits à rétractation figurant dans les Conditions Générales jointes. Cependant je demande expressément à La Banque Postale d'ouvrir mon Livret A et d'y effectuer le versement initial avant l'expiration de mon délai de rétractation. Je reconnais également avoir pris connaissance et accepté les Informations Précontractuelles.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour la souscription des produits et services proposés et qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale. Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution des produits et services souscrits proposés par La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi que par ses prestataires et partenaires. Elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de La Banque et des sociétés du groupe auquel elle appartient. Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès du Centre financier teneur de compte, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Je refuse que mes données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

A ..... le .....

Signature du représentant légal

Pour La Banque Postale



Le Directeur Marketing

(BGP)

(Numéro du CCP)

**Partie à compléter par La Banque Postale**

Nom du bureau de poste .....

Code Regate .....

**OBJET DE L'AUTO-CERTIFICATION**

L'obligation d'auto-certification d'une personne physique à des fins fiscales s'inscrit dans le cadre des règles imposées à La Banque Postale par :

- 1) Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013, ratifié par la loi n° 2014-1098 du 29 novembre 2014 (publié dans le cadre du décret n° 2015-1 du 2 janvier 2015) visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs en dehors des Etats-Unis d'Amérique ;
- 2) Les accords internationaux signés par la France et d'autres pays en vue de procéder à un échange automatique de renseignements fiscaux relatifs à des comptes financiers et la directive 2014/107/UE adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 9 décembre 2014 sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal au niveau européen.

Afin de se conformer aux obligations prévues par les textes et accords détaillés ci-dessus, La Banque Postale :

- doit, par l'intermédiaire d'un formulaire d'auto-certification, identifier ses clients ayant la qualité :
  - > de résidents ou de citoyens des Etats-Unis d'Amérique,
  - > de résidents à des fins fiscales d'un ou de plusieurs pays ayant signé avec la France un accord en vue de procéder à un échange automatique de renseignements fiscaux relatifs à des comptes financiers ou visés par la Directive n° 2014/107/UE,
- doit déclarer certaines informations relatives aux comptes financiers ouverts par ces clients (sous réserve des exclusions prévues par les textes, accords et directive mentionnés ci-dessus) à l'administration fiscale française en vue de leur transmission auprès des autorités fiscales compétentes du (ou des) pays dans lequel (ou lesquels) ces clients ont ou sont susceptibles d'avoir des obligations fiscales.

Conformément aux dispositions de la Convention de Compte Courant Postal, le refus ou l'absence de justification par le Client de sa résidence fiscale est susceptible d'entraîner la clôture d'office du compte.

**STATUT FISCAL DU CLIENT**

BGP (à compléter par La Banque Postale) | \_\_\_\_\_

N° client (à compléter par La Banque Postale) | \_\_\_\_\_

Nom | \_\_\_\_\_

Prénom(s) | \_\_\_\_\_

Date de naissance | \_\_\_\_\_ | Lieu de naissance (ville et pays) | \_\_\_\_\_

Nationalité | \_\_\_\_\_ | Autre nationalité (si applicable) | \_\_\_\_\_

Adresse de résidence principale : | \_\_\_\_\_  
(rue, ville, code postal, pays)

| | | | | | \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : | \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU CLIENT**

- Le client est-il résident fiscal en France ?  Oui  Non
- Le client est-il résident fiscal dans un autre pays que la France ?  Oui  Non
- Le client est-il citoyen des Etats-Unis d'Amérique ?  Oui  Non

Si le client est résident fiscal dans un autre pays que la France ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique, veuillez préciser son ou ses pays de résidence fiscale ainsi que le ou les numéros d'identification fiscale respectifs (TIN américain ou NIF si applicable) :

| Pays | Numéro d'identification fiscale |
|------|---------------------------------|
|      |                                 |
|      |                                 |
|      |                                 |

## CERTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉgal POUR LE COMPTE DE L'ENFANT MINEUR

Je certifie que les informations figurant dans ce formulaire sont exactes et exhaustives.

Je m'engage à informer La Banque Postale sans délai de tout changement dans la situation de l'enfant mineur rendant les informations ci-dessus incorrectes.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour la complétude du dossier client et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale. Ces données pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès de La Banque Postale, Service Relation Clients - 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste Bloctel (sur internet : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier : Worldline - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 Blois Cedex). Cette inscription emporte interdiction d'utiliser vos coordonnées à des fins de démarchage téléphonique. Toutefois, La Banque Postale dont vous êtes client(e), pourra continuer à vous joindre par téléphone.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du Représentant Légal

- Livret Jeune  
 Livret A

Numéro : .....  
À compléter par La Banque Postale

**Titulaire du Livret**

M.  Mme .....  
(en capitales) Nom de famille

Prénoms .....  
(en capitales)

Né(e) le [.....] à .....  
Commune Département, COM ou pays de naissance

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Adresse de domicile</b></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>[.....] [.....]<br/> <small>Code postal Commune</small></p> <p>.....</p> <p>Pays</p> | <p><b>Adresse de correspondance (si différente)</b></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>[.....] [.....]<br/> <small>Code postal Commune</small></p> <p>.....</p> <p>Pays</p> |
|---|---|

**Premier représentant légal** (doit obligatoirement apparaître sur le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance)

M.  Mme .....  
(en capitales) Nom de famille

.....  
Nom marital ou d'usage

Prénoms ..... Nationalité .....

(en capitales)

Né(e) le [.....] à .....  
Commune Département, COM ou pays de naissance

[.....] [.....] Etranger 00  
Dép. COM 99

**Deuxième représentant légal** (doit obligatoirement apparaître sur le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance) FACULTATIF

M.  Mme .....  
(en capitales) Nom de famille

.....  
Nom marital ou d'usage

Prénoms ..... Nationalité .....

(en capitales)

Né(e) le [.....] à .....  
Commune Département, COM ou pays de naissance

[.....] [.....] Etranger 00  
Dép. COM 99

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires afin de permettre la gestion des services et produits et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale. Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution des produits et services souscrits et dans le cadre d'actions commerciales, par La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi que par ses prestataires et partenaires. Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès de La Banque Postale, au Centre Financier teneur de compte, et d'en exiger, le cas échéant, la rectification, et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Je(nous) refuse(ons) que mes données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

|   |   |   |
|---|---|---|
| A .....<br>le .....<br>Signature du titulaire<br><small>(uniquement pour le Livret Jeune)</small> | A .....<br>le .....<br>Signature du premier<br>représentant légal | A .....<br>le .....<br>Signature du deuxième<br>représentant légal (le cas échéant) |
|---|---|---|

Pour La Banque Postale



Le Directeur Marketing

.....  
(Numéro du CCP)

.....  
(BGP)

# Livret A

## Conditions Générales particuliers

Exemplaire client  
à conserver

Le « Livret » désigne le Livret A de La Banque Postale, le « Client » désigne la personne physique visée à l'article 2-1 des présentes et « La Banque » désigne La Banque Postale.

### ARTICLE 1 - Nature du Livret et cadre juridique

Le Livret est un produit d'épargne générale à régime fiscal spécifique régi notamment par les articles L. 221-1 à L. 221-9, R. 221-1 à R. 221-8-1 et D. 221-9 du Code monétaire et financier et par les règlements modifiés n° 69-02 et n° 86-20 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière.

### ARTICLE 2 - Caractéristiques du Livret

#### 2-1 Un Livret nominatif et personnel

Le Livret est nominatif et personnel, c'est-à-dire qu'il ne peut être ouvert qu'à une seule personne et uniquement à titre individuel (ni compte joint, ni compte indivis), par toute personne physique majeure, majeure protégée ou mineure dûment représentée agissant à titre particulier.

#### 2-2 Une détention unique

Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret A, ou d'un seul compte spécial sur livret du Crédit mutuel ouvert avant le 1er janvier 2009 (article L. 221-3 du Code monétaire et financier).

Sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés, les personnes physiques qui ont sciemment ouvert un Livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit mutuel en contravention des dispositions de l'article L. 221-3 du Code monétaire et financier sont passibles d'une amende fiscale égale à 2 % de l'encours du livret surnuméraire (article 1739 A du Code général des impôts).

L'Etablissement de crédit qui est saisi d'une demande d'ouverture d'un Livret A est tenu de vérifier préalablement à cette ouverture, auprès de l'Administration Fiscale, si la personne détient déjà un Livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit mutuel.

Aucun Livret A ne peut être ouvert avant la réponse de l'Administration Fiscale à l'Etablissement de crédit.

A cette fin, en cas de demande d'ouverture d'un Livret A, l'Etablissement de crédit transmet à l'Administration Fiscale les informations suivantes :

1. Le nom, le prénom, le sexe, la date et le lieu de naissance du Client, lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
2. Le numéro SIRET ou la raison sociale et l'adresse du Client, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

#### 2-3 Des versements limités à un plafond

Les versements effectués sur un Livret ne peuvent porter le solde au-delà du plafond fixé actuellement par l'article R 221-2 du Code monétaire et financier.

Tout versement de toute nature susceptible d'entraîner un dépassement du plafond réglementaire sera rejeté.

#### 2-4 Des retraits

Les retraits effectués ne peuvent rendre le solde du Livret débiteur.

#### 2-5 Durée

Le Livret est ouvert pour une durée indéterminée sous réserve de l'article 10 des présentes.

### ARTICLE 3 - Ouverture

#### 3-1 L'ouverture d'un « pré Livret A » comme préalable à l'ouverture du Livret

L'ouverture du Livret étant interdite tant que l'Administration Fiscale n'a pas donné sa réponse, La Banque saisie d'une demande d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 procède à l'ouverture d'un « pré Livret A » destiné à recueillir le versement initial dont le montant est défini par le Client dans la demande d'ouverture.

S'il est mineur, le(s) représentant(s) légal(aux) est (sont) tenu(s) notamment de joindre à la demande d'ouverture la copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance. A défaut, la décision du Juge des tutelles sera jointe à la demande d'ouverture.

S'il est majeur protégé, la demande d'ouverture est soumise à l'autorisation du Juge des tutelles ou, le cas échéant, du conseil de famille, sous réserve des dispositions spécifiques aux mesures de protection en vigueur.

Dans le cas d'une demande d'ouverture effectuée à distance ou celui d'une souscription à la suite d'un démarchage, et sous réserve du droit de rétractation du Client dont les conditions d'exercice sont détaillées à l'article 13 des présentes, le « pré Livret A » est ouvert dès réception de la demande et comptabilisation du versement initial par le Centre Financier gestionnaire.

#### 3-2 Le sort du « pré Livret A »

Si l'Administration Fiscale répond que le Client ne possède pas déjà un ou plusieurs Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel, La Banque transforme le « pré Livret A » en Livret.

Si le Client a accepté lors de la demande d'ouverture que les informations relatives à d'autres Livret(s) A ou compte(s) spécial(ux) sur livret du Crédit mutuel qu'il détiendrait déjà soient communiquées à La Banque par l'Administration Fiscale et si celle-ci répond que le Client est déjà détenteur d'un ou plusieurs Livrets A, La Banque en informe le Client et ne peut procéder à la transformation du « pré Livret A » en Livret, à moins :

- qu'une réinterrogation ultérieure de l'Administration Fiscale par La Banque, si le Client n'a pas entre temps révoqué sa demande, permette d'établir qu'il n'a plus de Livret(s) A ou compte(s) spécial(ux) sur livret du Crédit mutuel ouvert(s);
- que le Client atteste lui-même, par la remise d'une attestation de clôture délivrée par la banque détentrice du(des) Livret(s) A ou compte(s) spécial(ux) sur livret du Crédit mutuel clôturé(s), de la clôture du (des) Livret(s) A ou compte(s) spécial(ux) sur livret du Crédit mutuel antérieurs dans un délai de 3 mois maximum après la demande d'ouverture.

Si le Client a refusé lors de la demande d'ouverture que les informations relatives à d'autres Livret(s) A ou compte(s) spécial(ux) sur livret du Crédit mutuel qu'il détiendrait déjà soient communiquées à La Banque par l'Administration Fiscale, La Banque en informe le Client et ne procède pas à la transformation du « pré Livret A » en Livret.

Dans l'hypothèse où le « pré Livret A » ne pourrait être transformé en Livret pour une des raisons visées ci-dessus, le « pré Livret A » pourra être clôturé, par La Banque, de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'issue d'un délai minimum de 15 jours.

Dans l'hypothèse où l'Administration Fiscale répond que le Client possède déjà un Livret A dans les bases de La Banque, le « pré Livret A » sera clôturé et les fonds versés au profit du Livret préexistant.

### ARTICLE 4 - Fonctionnement

Le Livret fonctionne sous la responsabilité du Client ou de son représentant légal. Il ne peut être remis en nantissement.

Les versements et les retraits effectués sur le Livret par le Client ou son représentant légal ne peuvent être inférieurs à un montant de 1,50 euro.

#### 4-1 Versements

- Initial

L'ouverture d'un Livret nécessite le versement initial d'un montant minimum de 1.50 euro par virement émis depuis un compte détenu à La Banque Postale (compte courant postal ou livret d'épargne : Livret Jeune Swing, Livret de Développement Durable, Livret d'Epargne Populaire, Compte Epargne Logement, Compte Sur Livret) ou par espèces.

- Ultérieurs

En cas de versement par chèques, ces derniers sont crédités sur le Livret « sous réserve d'encaissement », c'est-à-dire que, bien que productives d'intérêts, les sommes ainsi créditées seront indisponibles pendant 15 jours.

Les versements peuvent également s'effectuer par virements émis depuis le compte courant du Client, soit ouvert dans les livres de La Banque, soit dans un autre Etablissement de crédit (en dehors du versement initial) ou depuis un autre compte du Client ouvert dans les livres de La Banque. Le Client peut effectuer des versements programmés par virement depuis son compte courant vers son Livret, uniquement lorsque les deux comptes sont tenus à La Banque.

Des versements espèces au profit du Client peuvent être réalisés aux guichets des bureaux de poste sous réserve de pouvoir justifier à tout moment de l'origine des fonds déposés.

#### 4-2 Retraits

Les retraits peuvent s'effectuer en espèces ou par virements émis vers le compte courant du Client ouvert dans les livres de La Banque ou dans un autre Etablissement de crédit ou vers un autre compte du Client ouvert dans les livres de La Banque.

Les retraits en espèces peuvent être effectués aux guichets des bureaux de poste.

Ils peuvent également s'effectuer aux distributeurs automatiques de billets de La Banque avec la carte de retrait associée au Livret (maximum de 500 euros par période de 7 jours glissants). Celle-ci est délivrée gratuitement au Client âgé de 12 ans et plus qui en fait la demande avec, le cas échéant, l'accord préalable du représentant légal.

Seul le représentant légal du Client âgé de moins de 16 ans peut retirer les sommes déposées sur le Livret. Le détenteur d'un Livret âgé de 16 ans peut retirer lui-même ces sommes, sauf opposition du (des) représentant(s) légal(aux) notifiée lors de l'ouverture ou ultérieurement.

Lorsque l'autorisation de retrait ou l'opposition du représentant légal intervient postérieurement à la demande d'ouverture, elle est notifiée à La Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Aucune opération ne peut avoir pour effet de rendre le solde du Livret débiteur.

#### 4-3 Domiciliations

Les domiciliations de prélèvements ou de revenus sont autorisées sur le Livret dans les cas suivants :

- pour les versements : prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale et pensions des agents publics.
- pour les prélèvements : factures d'eau, de gaz et d'électricité ; loyers dus aux organismes d'habitation à loyer modéré ; paiement du Trésor Public pour l'impôt sur le revenu, les taxes foncières, la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle.

A cette fin, des relevés d'identité bancaire (RIB) peuvent être délivrés sur demande aux guichets des bureaux de poste, sur le site Internet de La Banque ou sur demande écrite au Centre Financier gestionnaire du Livret.

#### 4-4 Procuration

Le Client majeur capable ou mineur émancipé peut donner procuration à une ou plusieurs personne(s) physique(s) capable(s) et non interdite(s) bancaire(s) ou judiciaire(s) (ci-après dénommé le « Mandataire »), qui pourra(ont) effectuer les mêmes opérations que le Client à l'exception des opérations ayant pour conséquence d'entraîner la clôture du Livret (notamment toute opération qui pourrait rendre le Livret débiteur) ainsi que le transfert du Livret dans un autre établissement.

La procuration sur le Livret est formalisée sur un formulaire spécifique de La Banque, signé et daté par le Client et le Mandataire.

Le Mandataire doit présenter un document officiel d'identité probant en cours de validité comportant entre autre sa photographie, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et déposer un spécimen de sa signature.

Le cas échéant, La Banque peut refuser d'agréer le Mandataire ou mettre fin à son agrément. Dans ce cas, elle en informera le Client par tout moyen écrit dans les meilleurs délais.

Les opérations effectuées par le Mandataire, dans le cadre des pouvoirs que le Client lui a confiés, engagent l'entière responsabilité du Client.

La procuration prend fin dans les cas suivants :

- révocation expresse par le Client. Simultanément, le Client doit informer son Mandataire de la fin de sa procuration et le cas échéant s'engage à en justifier auprès de La Banque ;
- renonciation du Mandataire ;
- décès ou mise sous protection du Client ou du Mandataire ;
- clôture du Livret ;
- surendettement du Client ou du Mandataire.

Dans tous les cas, le Client, ou le cas échéant, le Mandataire, doit notifier à La Banque la survenance de l'une des situations listées ci-dessus, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Centre Financier gestionnaire ou par courrier simple déposé en bureau de poste ou en complétant un formulaire spécifique de La Banque en bureau de poste.

#### ARTICLE 5 - Rémunération - Obligations fiscales

##### 5-1 Rémunération

Le taux de rémunération du Livret et ses modifications éventuelles sont publiés au Journal Officiel par un arrêté ministériel.

Le « pré Livret A » visé à l'article 3 des présentes n'est pas rémunéré.

La rémunération du Livret démarre à compter de la transformation du « pré Livret A » en Livret suivant les règles ci-après.

L'intérêt servi sur le Livret part du 1<sup>er</sup> ou du 16 de chaque mois après le jour du versement et cesse de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du remboursement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts.

Seule la capitalisation des intérêts peut porter le solde du Livret au-delà du plafond mentionné à l'article 2-3 des présentes.

En cas de clôture du Livret en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du compte.

##### 5-2 Obligations fiscales

La Banque n'effectue aucun prélèvement fiscal et/ou social sur les intérêts versés sur le Livret.

La Banque devra dans certains cas, communiquer à l'administration fiscale des informations sur le Client, le Livret et les revenus perçus par le Client.

#### ARTICLE 6 - Tarification

Les opérations d'ouverture et de clôture du Livret n'engendrent aucuns frais.

Néanmoins, certaines opérations, autres que celles visées à l'alinéa précédent, et services afférents font l'objet de frais et commissions prélevés sur le Livret conformément aux conditions tarifaires dont le détail peut être consulté dans la brochure « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers » en vigueur, en libre-service dans les bureaux de poste, à disposition sur le site Internet de La Banque ou sur demande écrite au Centre Financier gestionnaire du Livret.

#### ARTICLE 7 - Information du Client - Relevé de comptes

La Banque tiendra les écritures et rendra compte périodiquement de toutes opérations en crédit et en débit qui ont affecté le compte.

Lorsqu'au moins une opération a été effectuée dans le mois écoulé, elle établira et adressera au Client un relevé mensuel qu'il vérifiera en vue de signaler toute erreur ou omission dans un délai de deux mois. Ce relevé gratuit sera fourni sur support papier au Client ou mis à sa disposition sur support durable selon le choix opéré par le Client ou son représentant légal. A défaut d'opération enregistrée, un relevé d'opérations annuel, arrêté au 31 décembre, est adressé au Client l'informant de l'avoir du Livret et du montant des intérêts acquis.

Toute annulation d'opérations apparaîtra sur le relevé du Livret. La Banque sera dispensée de toute notification spéciale à ce sujet sauf disposition spécifique.

#### ARTICLE 8 - Modification des Conditions Réglementaires et des Conditions Générales

##### 8-1 Modification des Conditions Réglementaires

Toute mesure législative ou réglementaire affectant le Livret, son régime fiscal ou son fonctionnement sera applicable de plein droit, dès son entrée en vigueur.

##### 8-2 Modification des Conditions Générales

La Banque se réserve le droit de procéder à la modification des Conditions Générales ou tarifaires. Le projet de modification sera communiqué (ou mis à disposition selon le cas, sur le site Internet de La Banque, en bureau de poste) au Client sur support papier ou support durable au moins 2 mois avant son entrée en vigueur. Le Client est informé de l'envoi (ou la mise à disposition selon le cas) de ce projet de modification par une mention sur son relevé de compte.

Le Client sera réputé avoir accepté les modifications en l'absence de contestation de sa part par écrit adressée à son Centre Financier gestionnaire ou déposée en bureau de poste, dans un délai de deux mois à compter de l'envoi du projet de modification ou de sa mise à disposition en bureau de poste ou sur le site Internet de La Banque.

En cas de contestation des modifications des Conditions Générales, le Client ou son représentant légal pourra demander par écrit la clôture de son Livret à son Centre Financier gestionnaire qui interviendra sans qu'aucuns frais ne puissent être mis à sa charge au titre de cette clôture. A défaut d'avoir résilié le Contrat dans le délai de deux mois précité, les modifications seront opposables au Client.

#### ARTICLE 9 - Clôture

##### 9-1 A l'initiative du Client ou de son représentant légal

Le Livret peut être clôturé à tout moment par le Client ou son représentant légal par lettre adressée au Centre Financier gestionnaire ou déposée en bureau de poste.

La clôture du Livret prendra effet à compter de la date de réception du courrier par La Banque et traitement par le Centre Financier gestionnaire dans la limite de 15 jours ouvrés.

Si le Client est mineur, l'ordre de clôture doit comporter la signature des deux représentants légaux. Dans le cas où un seul parent dispose de l'autorité exclusive, sa seule signature suffit pour la clôture. A défaut, la clôture nécessite l'autorisation préalable du Juge des tutelles.

Si le Client est un majeur protégé, la clôture intervient après autorisation du Juge des tutelles ou, s'il est constitué, du conseil de famille, sous réserve des dispositions spécifiques aux mesures de protection en vigueur.

##### 9-2 A l'initiative de La Banque

Le Livret peut être clôturé à tout moment à l'initiative de La Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve d'un préavis de 2 mois qui court à compter de la date d'envoi.

Le Livret sera clôturé de plein droit et sans mise en demeure préalable dans les cas suivants :

- décès du Client ;
- non-respect des exigences légales ou réglementaires. Dans ce cas, les avoirs du Livret peuvent être transférés sur un Compte Relais ouvert dans les livres de La Banque au nom du Client ;
- informations inexactes ou refus de fournir des informations exigées par la réglementation d'information (dans le cadre par exemple de la lutte contre le blanchiment, justification de la provenance des fonds et de certaines opérations à partir d'un certain seuil) ou par les Conditions Générales ;
- non-respect de l'une des obligations prévues aux Conditions Générales ;
- comportement gravement répréhensible du Client ou de son représentant légal (activités illicites, agissements frauduleux ou documents faux, etc.).

#### Article 10 - Inactivité

##### 10-1 Compte sans mouvement

Le compte sur lequel aucune opération n'a été effectuée (hors paiement des frais ou commissions en application des Conditions Tarifaires) par le Client pendant 5 années consécutives, est considéré comme un compte sans mouvement ou « compte inactif ».

##### 10-2 Client inactif

Si l'ensemble des comptes détenus (CCP, comptes et livrets d'épargne, comptes-titres) par le Client dans les livres de La Banque sont sans mouvements depuis 5 ans et qu'il ne s'est pas manifesté auprès de La Banque par quelque moyen que ce soit (téléphone, courrier, sur sa banque en ligne) sur cette même période, il est susceptible d'être qualifié de « Client inactif ». Le cas échéant, La Banque l'en informera par tout moyen.

L'absence de manifestation de la part du Client auprès de La Banque pendant les 5 années suivantes conduira La Banque à déposer ses avoirs à la Caisse des Dépôts et Consignations après l'en avoir informé par tout moyen 6 mois aupa-

ravant et selon les modalités prévues par l'article L312-20 du Code monétaire et financier. Les avoirs déposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations peuvent être réclamés directement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai maximal de 30 ans à compter de la dernière manifestation du Client auprès de La Banque.

En cas de décès du Client, et en l'absence de manifestation de ses ayants-droits auprès de La Banque, ses avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations 3 ans après la date de décès du Client. Les avoirs concernés peuvent être réclamés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai maximal de 30 ans à compter de la date de décès du Client.

## **ARTICLE 11 - Secret professionnel et protection des données à caractère personnel**

### **11-1 Secret professionnel**

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et sous peine des sanctions prévues aux articles L.226-13 et 226-14 du Code pénal, La Banque est tenue au secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'Administration Fiscale et des autorités pénales.

En outre, la loi permet à La Banque de communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux personnes avec lesquelles La Banque négocie, conclue ou exécute des opérations, expressément visées à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, dès lors que ces informations sont nécessaires à l'opération concernée. De même, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, La Banque est tenue de transmettre aux entreprises du groupe auquel elle appartient, assujetties à la lutte contre le blanchiment visées à l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, des informations couvertes par le secret professionnel.

Le Client dispose, par ailleurs, de la faculté de relever lui-même La Banque de ce secret, au cas par cas, en lui indiquant par écrit les tiers auxquels il l'autorisera à communiquer les informations le concernant qu'il lui mentionnera expressément.

Le Client est informé que La Banque est tenue de déclarer l'ouverture, la clôture et les modifications de tout compte au service FICOPA de l'Administration Fiscale.

De convention expresse, le Client ou son représentant légal autorise La Banque à communiquer toute information utile le concernant à toute personne physique ou morale contribuant à la réalisation des prestations prévues par le Contrat ou qui pourraient y être ultérieurement rattachées, notamment aux prestataires de services pour l'exécution des travaux sous-traités et/ou aux sociétés du groupe pour leur utilisation aux fins d'étude et de gestion des dossiers, de prospections commerciales et/ou d'autres études statistiques.

### **11-2 Protection des données à caractère personnel**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour conclure le présent Contrat et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent expressément que celles-ci soient utilisées et transmises par La Banque à ses filiales, aux sociétés du groupe auquel elle appartient, à ses prestataires et partenaires, aux fins de gestion des opérations effectuées en exécution des produits et services souscrits proposés ainsi qu'aux fins d'actualisation des données collectées par ces entités.

Elles pourront également être utilisées dans le cadre d'actions commerciales de La Banque, ses filiales et des sociétés du groupe auquel elle appartient et être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Elles bénéficient du droit d'obtenir communication de leurs données auprès du Centre Financier teneur de compte, d'en exiger, le cas échéant, la rectification et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Elles peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement.

## **ARTICLE 12 - Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

La Banque est tenue à un devoir d'identification de connaissance client actualisée et de vigilance à raison des dispositifs législatifs et réglementaires sanctionnant pénalement les opérations de blanchiment de capitaux provenant du produit de tous crimes et délits, et de financement du terrorisme.

A ce titre, le Client ou son représentant légal s'engage à donner à La Banque, en tant que de besoin, toutes informations utiles à la mise à jour de la connaissance client et de la nature de la relation d'affaire, sur l'objet d'opérations ou de transactions réalisées, l'origine et la destination des fonds, l'identité du (des) bénéficiaire(s) des fonds en produisant, le cas échéant, tout document probant.

## **ARTICLE 13 - Rétractation**

Si le Client ou son représentant légal a souscrit un Livret à distance ou bien par voie de démarchage, il dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir, soit à compter du jour où le Contrat est conclu, soit à compter du jour où le Client ou son représentant légal reçoit les

conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date à laquelle le Contrat est conclu.

Pour faire valoir ce droit, le Client ou son représentant légal envoie sa demande de rétractation par courrier simple à son Centre Financier gestionnaire en mentionnant les éléments suivants :

- ses nom, prénom et adresse et, le cas échéant, ceux du représentant légal ou du mandataire à la protection,
- le numéro de CCP, compte courant postal, du Client (le cas échéant),
- le produit à clôturer et son numéro de compte,
- la date de signature de la demande d'ouverture,
- sa signature ou, le cas échéant, celle du représentant légal ou du mandataire à la protection.

## **ARTICLE 14 - Service Client et traitement des réclamations**

Le Client peut obtenir toutes informations relatives à l'exécution des Conditions Générales en contactant le Service Après-Vente de La Banque au 09 69 39 99 98 (appel non surtaxé).

Si le Client souhaite déposer une réclamation, il peut s'adresser à son bureau de poste ou contacter son Centre Financier, par courrier à l'adresse figurant dans ses relevés de compte ou en utilisant les enveloppes préaffranchies mises à sa disposition, ou par téléphone au service Après-Vente de La Banque au 09 69 39 99 98 (appel non surtaxé), ou par mail sécurisé à partir de son Espace Client sur le site [labanquepostale.fr](http://labanquepostale.fr). La Banque s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation.

En cas de désaccord avec la réponse apportée, le Client peut déposer un recours à l'adresse suivante :

**La Banque Postale - Service Relation Clientèle**  
**11, rue Bourseul**  
**75900 Paris Cedex 15**

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le Service Relation Clientèle, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur de La Banque à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Médiateur de La Banque Postale**  
**115, rue de Sèvres**  
**Case Postale G009**  
**75275 Paris Cedex 06**

Le Médiateur de La Banque exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de La Banque, dans les Centres Financiers et dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

## **ARTICLE 15 - Habilitation de La Banque et Autorités de contrôle**

La Banque en sa qualité d'établissement de crédit a été agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 20041. Elle est une société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 € - Siège social et adresse postale :

**115, rue de Sèvres**  
**75275 Paris Cedex 06**

RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419 Z et agit, en tant que de besoin, en qualité d'intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS n° 07 023 424.

L'adresse de courrier électronique de La Banque est : [communication@labanquepostale.fr](mailto:communication@labanquepostale.fr).

Le Client est informé qu'il peut accéder à la liste des établissements de paiement et/ou de crédit auprès de La Banque de France. L'autorité de contrôle de La Banque est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09).

## **ARTICLE 16 - Informations générales sur la protection des dépôts**

La Banque adresse annuellement au client un formulaire d'informations générales sur la protection des dépôts valant avenant aux Conditions Générales du Livret A. La protection des dépôts s'applique aux Compte Courant Postal, Compte à Terme, Compte Sur Livret, Compte Epargne Logement, Plan Epargne Logement, Livret Jeune Swing, Livret B, Plan d'Epargne Populaire, Compte d'Attente et Compte Relais. Le Livret A, Livret de Développement Durable et/ou Livret d'Epargne Populaire bénéficie d'une garantie à hauteur de leurs encours (capital et intérêts) dans la limite de 100 000 €.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS

|  |  |
|--|--|
| <b>La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :</b>  |  <b>FONDS DE GARANTIE<br/>DES DÉPÔTS ET<br/>DE RÉOLUTION</b><br><i>Votre argent est protégé</i>   |
| <b>Plafond de protection :</b>   | 100 000 € par déposant et par établissement de crédit <sup>(1)</sup>   |
| <b>Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :</b>   | Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € <sup>(1)</sup> |
| <b>Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :</b>  | Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui <sup>(2)</sup>       |
| <b>Autres cas particuliers</b>   | Voir note <sup>(2)</sup>   |
| <b>Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :</b>  | Sept jours ouvrables <sup>(3)</sup>  |
| <b>Monnaie de l'indemnisation :</b>  | Euro   |
| <b>Correspondant :</b>   | Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)<br>65 rue de la Victoire – 75009 Paris<br>Tél : 01 58 18 38 08<br>Courriel : contact@garantiedesdepots.fr   |
| <b>Pour en savoir plus :</b>   | Reportez-vous au site internet du FGDR : <a href="http://www.garantiedesdepots.fr/">http://www.garantiedesdepots.fr/</a>   |
| <b>Accusé de réception par le déposant :</b> L'acceptation matérialisée par la signature des Conditions Particulières ou l'absence de contestation écrite par le déposant dans un délai de 2 mois après information de l'entrée en vigueur des Conditions Générales de mai 2016 vaut accusé-réception. |  |

### Informations complémentaires :

**(1) Limite générale de la protection :** Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier et précisés par l'arrêté du 27 octobre 2015 du ministère chargé de l'économie (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Épargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

**(2) Principaux cas particuliers :** Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable - LDD - et les Livrets d'Épargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

**(3) Indemnisation :** Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnités qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

- Les mentions légales de La Banque Postale sont téléchargeables sur Internet en suivant ce lien [https://www.labanquepostale.fr/transversal/popups/mentions\\_legales.html](https://www.labanquepostale.fr/transversal/popups/mentions_legales.html). L'autorité de contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09).
- Le contrat prend effet après que La Banque Postale ait effectué les vérifications réglementaires nécessaires, procédé au versement initial sur le compte. La durée du contrat et les conditions de résiliation figurent à l'article « Clôture » des « Conditions Générales Livret A ».
- Le versement initial nécessaire pour l'ouverture du Livret A est déposé sur un pré Livret A qui sera automatiquement transformé en Livret A une fois le contrôle effectué et si vous n'en détenez pas déjà un\*.
- Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de souscription du contrat. Les modalités de rétractation sont mentionnées dans l'article « Rétractation » des « Conditions Générales Livret A ».
- Vos relations précontractuelles et contractuelles avec La Banque Postale sont régies par le droit français.
- La Banque Postale s'engage à utiliser la langue française pendant toute la durée des relations précontractuelles et contractuelles.
- Les modalités de traitement des réclamations et de saisine du Médiateur de La Banque Postale sont décrites dans l'article « Service Client et traitement des réclamations » des « Conditions Générales Livret A ».

\* Si toutefois vous détenez déjà un ou plusieurs Livret(s) A, l'ouverture de votre Livret A ne pourra pas être effectuée. Le pré Livret A pourra être clôturé conformément aux « Conditions Générales du Livret A ». Vous recevrez un courrier de La Banque Postale qui vous communiquera les informations sur ces livrets (coordonnées des banques détentrices et dates d'ouverture) si vous aviez accepté qu'elles soient portées à la connaissance de La Banque Postale. Vous aurez le choix entre renoncer à votre demande d'ouverture, ou clôturer le ou les Livrets A antérieur(s).

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros. Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06  
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419 Z - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.



## Formulaire de rétractation

### À ne remplir qu'en cas de rétractation

Prévu par l'article L.121-20-12 du Code de la consommation. Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la date conclusion du contrat par lettre simple<sup>(1)</sup> à votre Centre Financier. Adresse du Centre Financier :

---

---

---

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L.121-20-12 du Code de la consommation, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (Nom, prénoms)

déclare renoncer au contrat<sup>(2)</sup> de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (Description du produit ou service souscrit)

que j'avais conclu le \_\_\_\_\_ (Date et signature du contrat) avec La Banque Postale.

Date : \_\_\_\_\_

Signature du client

Signature du cocontractant (Si nécessaire)

(1) Mention facultative.

(2) Opération devant entrer dans l'une des catégories mentionnées à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier, sous réserve des interdictions

### Titulaire du Livret

M.  Mme ..... Nom de famille ..... Nom d'usage .....

Prénoms (en capitales) .....

Né(e) le ..... à ..... Département, COM ou pays de naissance ..... Dép. ....

Adresse : .....

Code postal ..... Commune ..... Pays .....

Le titulaire de compte exerce-t-il une activité professionnelle ?  Oui  Non (Elève / Etudiant ou Sans activité)

Si oui, veuillez renseigner les informations suivantes concernant le titulaire de compte :

Revenus (montants nets mensuels) - Veuillez renseigner « 0 » si le titulaire n'a aucun revenu mensuel :

• Revenus professionnels : ..... • Autres : .....

Profession : .....

Catégorie socio-professionnelle (cocher la case) :  Agriculteurs  Artisans, commerçants  Professions intermédiaires  Employés  Ouvriers  Autre

Secteur d'activité (cocher la case) :  Agriculture  Industrie  Construction  Transport  Hébergement et restauration  Activités de service  Autre

**Représentant légal** (joindre au dossier une copie du livret de famille, un extrait d'acte de naissance du mineur ou une copie de sa pièce d'identité accompagnée du jugement prouvant la qualité de représentant légal)

M.  Mme ..... Nom de famille ..... Nom d'usage .....

Prénoms (en capitales) .....

Né(e) le ..... à ..... Département, COM ou pays de naissance ..... Dép. ....

Adresse : .....

Code postal ..... Commune ..... Pays .....

Tél ..... E-mail .....

J'accepte de recevoir par mail et/ou sms des offres commerciales de La Banque Postale, des sociétés du groupe auquel elle appartient, de ses partenaires et prestataires.

### LE COMPTE

Je demande l'ouverture d'un Livret A de La Banque Postale, étant informé(e) que pour les besoins du contrôle préalable de monodétention\*, La Banque Postale procédera dans un premier temps à l'ouverture d'un pré Livret A\*\* sur lequel je verse la somme de ..... €\*\*\* par virement depuis mon compte La Banque Postale n° .....

\* pour toute demande d'ouverture effectuée à compter du 1er janvier 2013 \*\* pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter aux Conditions Générales \*\*\* 1,5 € minimum

Dans le cas où l'Administration Fiscale répond que je possède par ailleurs un ou des Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel,

J'autorise l'Administration Fiscale à communiquer à La Banque Postale les informations suivantes :

- 1) Les codes du ou des établissements dans les comptes duquel ou desquels sont domiciliés le ou les Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel préexistants,
- 2) Les codes guichets, et les cas échéants, les codes guichets de gestion, auprès desquels le ou les Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel ont été ouverts,
- 3) Les dates d'ouverture du ou des Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel.

Je n'autorise pas l'Administration Fiscale à communiquer les informations mentionnées ci-dessus à La Banque Postale.

Si j'autorise la communication de ces informations, l'établissement de crédit mentionné ci-dessus me les transmet par la suite.

J'autorise La Banque Postale à ouvrir un Compte Relais en mon nom en cas de non-respect des exigences légales ou réglementaires.

J'ai bien noté que je recevrai les relevés de comptes au format E-relevé, sauf si je coche la case suivante :

### SERVICES ASSOCIÉS

Je souhaite effectuer des versements programmés dès l'ouverture du pré Livret A et j'adhère au service gratuit Régulys.

Je demande à La Banque Postale d'effectuer des versements  mensuels (15 € minimum)  trimestriels (45 € minimum)  semestriels (90 € minimum) d'un montant de ..... € à partir du ..... par débit de mon CCP n° .....

Je souhaite que ce compte soit rattaché à l'espace Banque en Ligne du représentant légal. Dont le n° de compte (CCP ou épargne) est le .....

- Je déclare sur l'honneur exacts les renseignements ci-dessus et m'engage à informer La Banque Postale de toute modification de ma situation personnelle.
- Je reconnais avoir reçu et accepter les Conditions Générales du Livret A, les informations générales sur la protection des dépôts et, le cas échéant, les conditions d'utilisation du service de versements programmés Régulys.
- Dans le cadre d'une demande d'ouverture souscrite par voie de démarchage ou à distance, je reconnais avoir été informé(e) de mes droits à rétractation figurant dans les Conditions Générales jointes. Cependant je demande expressément à La Banque Postale d'ouvrir mon Livret A et d'y effectuer le versement initial avant l'expiration de mon délai de rétractation. Je reconnais également avoir pris connaissance et accepté les Informations Précontractuelles.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour la souscription des produits et services proposés et qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale. Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution des produits et services souscrits proposés par La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi que par ses prestataires et partenaires. Elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de La Banque et des sociétés du groupe auquel elle appartient. Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès du Centre financier teneur de compte, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Je refuse que mes données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

A ..... le .....

Signature du représentant légal

Pour La Banque Postale



Le Directeur Marketing

(BGP)

(Numéro du CCP)

# Auto-certification d'une personne physique à des fins fiscales

(À remplir au nom de l'enfant mineur par le Représentant Légal)

Exemplaire client  
à conserver

## Partie à compléter par La Banque Postale

Nom du bureau de poste .....

Code Regate .....

## OBJET DE L'AUTO-CERTIFICATION

L'obligation d'auto-certification d'une personne physique à des fins fiscales s'inscrit dans le cadre des règles imposées à La Banque Postale par :

- 1) Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013, ratifié par la loi n° 2014-1098 du 29 novembre 2014 (publié dans le cadre du décret n° 2015-1 du 2 janvier 2015) visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs en dehors des Etats-Unis d'Amérique ;
- 2) Les accords internationaux signés par la France et d'autres pays en vue de procéder à un échange automatique de renseignements fiscaux relatifs à des comptes financiers et la directive 2014/107/UE adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 9 décembre 2014 sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal au niveau européen.

Afin de se conformer aux obligations prévues par les textes et accords détaillés ci-dessus, La Banque Postale :

- doit, par l'intermédiaire d'un formulaire d'auto-certification, identifier ses clients ayant la qualité :
  - > de résidents ou de citoyens des Etats-Unis d'Amérique,
  - > de résidents à des fins fiscales d'un ou de plusieurs pays ayant signé avec la France un accord en vue de procéder à un échange automatique de renseignements fiscaux relatifs à des comptes financiers ou visés par la Directive n° 2014/107/UE,
- doit déclarer certaines informations relatives aux comptes financiers ouverts par ces clients (sous réserve des exclusions prévues par les textes, accords et directive mentionnés ci-dessus) à l'administration fiscale française en vue de leur transmission auprès des autorités fiscales compétentes du (ou des) pays dans lequel (ou lesquels) ces clients ont ou sont susceptibles d'avoir des obligations fiscales.

Conformément aux dispositions de la Convention de Compte Courant Postal, le refus ou l'absence de justification par le Client de sa résidence fiscale est susceptible d'entraîner la clôture d'office du compte.

## STATUT FISCAL DU CLIENT

BGP (à compléter par La Banque Postale) |

N° client (à compléter par La Banque Postale) |

Nom |

Prénom(s) |

Date de naissance | Lieu de naissance (ville et pays) |

Nationalité | Autre nationalité (si applicable) |

Adresse de résidence principale : |  
(rue, ville, code postal, pays)

Numéro de téléphone : |

## IDENTIFICATION DU CLIENT

Le client est-il résident fiscal en France ?  Oui  Non

Le client est-il résident fiscal dans un autre pays que la France ?  Oui  Non

Le client est-il citoyen des Etats-Unis d'Amérique ?  Oui  Non

Si le client est résident fiscal dans un autre pays que la France ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique, veuillez préciser son ou ses pays de résidence fiscale ainsi que le ou les numéros d'identification fiscale respectifs (TIN américain ou NIF si applicable) :

| Pays | Numéro d'identification fiscale |
|------|---------------------------------|
|      |                                 |
|      |                                 |
|      |                                 |

## CERTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LE COMPTE DE L'ENFANT MINEUR

Je certifie que les informations figurant dans ce formulaire sont exactes et exhaustives.

Je m'engage à informer La Banque Postale sans délai de tout changement dans la situation de l'enfant mineur rendant les informations ci-dessus incorrectes.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour la complétude du dossier client et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale. Ces données pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès de La Banque Postale, Service Relation Clients - 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste Bloctel (sur internet : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier : Worldline - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 Blois Cedex). Cette inscription emporte interdiction d'utiliser vos coordonnées à des fins de démarchage téléphonique. Toutefois, La Banque Postale dont vous êtes client(e), pourra continuer à vous joindre par téléphone.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du Représentant Légal

## POUR FINALISER VOTRE DOSSIER

### UNE FOIS VOTRE DOSSIER DÛMENT COMPLÉTÉ :

#### 1) Imprimez-le dans sa totalité

#### 2) Relisez-le, datez et signez tous les exemplaires

#### 3) Regroupez dans une enveloppe :

- Les exemplaires « Service d'Ouverture à Distance » de la demande d'ouverture du Livret A et de l'auto-certification d'une personne physique à des fins fiscales
  - Les copies des pièces justificatives demandées :
    - Une copie de la pièce d'identité du mineur s'il est âgé de 16 ou 17 ans (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)
    - Une copie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)
    - Une copie de votre livret de famille
- OU
- Une copie intégrale de l'acte de naissance (extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- OU
- Une copie de l'acte de naissance (extrait sans filiation) ou de la carte nationale d'identité du mineur accompagnée d'une copie du jugement attestant de votre qualité de représentant légal

#### 4) Envoyez **sans affranchir** à l'adresse suivante :

La Banque Postale - Libre Réponse 83130  
51049 Chalons en Champagne

#### 5) Conservez les exemplaires « Client » du dossier

#### Important

Le Livret A de votre enfant sera ouvert après réception et vérification de votre dossier, et sous réserve des fonds disponibles. Vous serez informé de l'ouverture à réception du premier relevé d'opérations constatant le versement initial, ou en consultant votre Espace Client Internet. Vous bénéficiez du droit de rétractation sans pénalités de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat. Le formulaire de rétractation est indiqué dans les informations précontractuelles.